



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement : Hauts-de-Seine

Question écrite n° 65909

Texte de la question

M Philippe Bassinet demande à M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, de lui communiquer pour le département des Hauts-de-Seine le coefficient heures d'enseignement par élève et par an pour l'année scolaire 1992-1993 ainsi que les prévisions d'évolution de ce même coefficient pour la prochaine année scolaire.

Texte de la réponse

Reponse. - Le coefficient heures hebdomadaires d'enseignement par élève du second degré public pour l'année scolaire 1991-1992, dernière année disponible, est de 1,37 pour le département des Hauts-de-Seine. Pour comparaison, ce coefficient n'est que de 1,34 pour l'ensemble de la région parisienne (academies de Paris, Creteil et Versailles) et de 1,36 pour la France métropolitaine. Les horaires attachés à chaque formation, fixes réglementairement, ne peuvent varier que dans des limites étroites. La valeur de ce coefficient dépend donc surtout de la structure par filière de formation du département et de la taille des divisions (donc du nombre d'élèves recevant en même temps l'enseignement d'un professeur). Le coefficient est calculé sur l'ensemble des établissements publics du second degré hors EREA (Ecole régionale d'enseignement adapté). Seules les heures d'enseignement, au sens strict du terme, sont prises en compte. Ainsi les heures diverses, heures entrant dans le service de l'enseignant mais consacrées à des activités autres que l'enseignement sont exclues du ratio : total des heures enseignées par semaine par l'ensemble des enseignants/effectif d'élèves.

Données clés

Auteur : [M. Bassinet Philippe](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65909

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 décembre 1992, page 5791